

Aides et Prestations Des Patients Ayant un Handicap Visuel

Dr Blanco Garavito Rocio, Pr Eric Souied,

Dr Anne Sikorav

Service d'Ophthalmologie CHI Créteil –

CRMR REFERET

PERSONNE MALVOYANTE

Grades de malvoyance selon l'OMS

	AV	CV (degrés)
CECITE ABSOLUE	PL -	-
DEFICIENCE PRESQUE TOTALE	<1-50 – PL +	<5 degrés
DEFICIENCE PROFONDE	<1/20 – > 1/50	<10 degrés >5
DEFICIENCE SEVERE	1/10-1/20	
DEFICIENCE MOYENNE	<3/10 - >1/10	>20 degrés

PERSONNE MALVOYANTE

Classification FRANCE

	AV	CV (degrés)
CECITE LEGALE	$< 1/20$	-
... cane blanche	$< 1/10$	
MALVOYANCE	$4/10 - 1/20$	10 – 20 degrés

Déterminer le taux d'handicap

- Degré de malvoyance et degré de handicap
 - Ancienneté de la déficience
 - Situation personnelle
 - Entourage

CDPAH Guide Barème

- Guide très sommaire
- Ne tient pas en compte des modalités d'examen et des conditions de la vie réelle

CDPAH: commissions des droits de l'autonomie des personnes handicapées

**Reconnaissance légale, aides
financières, prestations,
structures : comment s'y
retrouver ?**

Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances

- *Maison Départementale des Personnes handicapées* (MDPH)
 - Informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap
 - Toute demande de prestation ou d'ouverture des droits (carte d'invalidité, prestation de compensation, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...).

Dossier MDPH

- Plan Personnalisé de Compensation du Handicap (PCH)
 - Souhaits de la personne dans son projet de vie
 - Réglementation en vigueur

La reconnaissance légale

- étape cruciale (MDPH)
- Faire reconnaître le handicap suffisamment tôt, et notamment avant 60 ans
- Peut devenir ensuite plus compliquée.

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - (ex COTOREP)

- La détermination du taux d'incapacité relève de la CDAPH
- Attribution d'une carte d'invalidité

Les aides financières

- Conditions d'âge et de handicap
 - ENFANT JUSQUA 20 ANS
 - A PARTIR DE 20 ANS

ENFANTS JUSQU'À 20 ANS

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- Aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant.
- Montant de base
 - peut s'ajouter un complément d'un montant variant avec la nature et la gravité du handicap de l'enfant

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

- Parent cesse ponctuellement son activité pour s'occuper de son enfant handicapé

Pour les plus de 20 ans

PRESTATIONS DESTINÉES À

COMPENSER LA PERTE

D'AUTONOMIE LIÉE AU HANDICAP

- La *Prestation de Compensation du Handicap* (PCH) 20 a 60 ans
 - Aides mensuelles ou ponctuelles, visant à compenser la perte d'autonomie liée au handicap
 - Aides humaines
 - Techniques
 - Animalières
 - liées à l'aménagement du logement et du véhicule

En cas de malvoyance

- Une difficulté absolue ou au moins deux difficultés graves dans les actes essentiels de la vie quotidienne (mobilité, entretien personnel, communication...) pour bénéficier de la PCH.

L'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA)

- Personnes âgées en perte d'autonomie
- (>60 ans lors de la première demande) qui ne peuvent pas bénéficier de la PCH
- Auprès du service Personnes Âgées –
Personnes Handicapées du Conseil Général
départemental.

- Evaluation de la perte d'autonomie sur la base de la grille AGGIR
- Base de la grille nationale *AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources)*
- Aides financières
 - Aucune condition de ressources n'est requise mais la participation laissée à la charge du demandeur dépend de ses ressources

Pour les plus de 20 ans

**PRESTATIONS DESTINÉES À
COMPLÉTER LES RESSOURCES DE
LA PERSONNE**

Aides financières relevant des compétences de la MDPH

- *L'Allocation Adultes Handicapés (AAH)*
- Allocation mensuelle visant à assurer un minimum de revenus aux personnes en situation de handicap disposant de revenus trop faibles ou nuls.
- Taux d'incapacité de 80% ou plus, ou de taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % + limitation claire et durable dans l'accès à l'emploi.

Aides financières relevant des compétences de la MDPH

- La *Majoration pour la vie autonome* (MVA) est destinée aux personnes handicapées pouvant travailler mais qui sont au chômage en raison de leur handicap. Cette prestation vise à faire face à leurs dépenses de logement.

Aides financières ne relevant pas des compétences de la MDPH

- *Pension d'invalidité* est établie pour les personnes en incapacité de travailler du fait de leur handicap.
- Elle est établie sur décision du médecin conseil de l'assurance maladie.

Aides financières ne relevant pas des compétences de la MDPH

- Le *Fond spécial d'invalidité* est accordé aux personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité dont le montant est trop faible pour subvenir à leur besoin.

ACCOMPAGNEMENT ET AUTONOMIE

- La MDPH peut orienter les patients vers :
- *Les services prestataires « d'aide et d'accompagnement de la vie quotidienne à domicile »*
- *Les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou les services d'accompagnement médico social pour adultes handicapés (SAMSAH).*

- *Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle*
- Associations comptent dans leurs équipes des professionnels de l'accompagnement social et peuvent prendre le relais auprès des déficients visuels.
- Petites structures dotées d'ergothérapeutes ou rééducateurs en autonomie de la vie journalière pour accompagner les personnes en situation de handicap visuel.

Carte Mobilité et Inclusion

ADULTES DÉFICIENTS VISUELS ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- établie par la CDAPH qui peut orienter les personnes en situations de handicap :
 - Soit vers le marché du travail en « milieu ordinaire »
 - Soit vers le « milieu protégé » avec les *Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)*
 - Soit vers les *Centres de rééducation professionnelle (CRP)*
 - ne peut plus exercer son ancien métier
 - n'a pu accéder à une qualification professionnelle en raison de son handicap.

- Il est important de souligner qu'une personne n'est en aucun cas tenue de signaler son handicap à son employeur.
- Utile de communiquer cette information au médecin du travail qui pourra donner un avis éclairé en cas de changement de poste ou de démarche pour inaptitude.

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

- Recueillir et gérer les fonds provenant des cotisations obligatoires des entreprises et les réaffecter à des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi (reclassement et évolution)

**PRISE EN CHARGE MÉDICO -
SOCIALE DES ENFANTS DÉFICIENTS
VISUELS**

ORIENTATION MDPH

- PMI
- CAMPS (Centres d'Actions Médico-Sociale Précoces)
- Services d'éducation adaptée du secteur médico-social

Plus loin...

- L'orientation vers les structures spécialisées est faite *à la demande de la famille* par la CDDPAH

SESSAD

- Services d'Education Spécial et des Soins A Domicile
- Plusieurs types de service
 - à domicile, dans les structures scolaires, en centre de vacances etc...
- Assurés par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistant social, psychomotricien, orthoptiste, ergothérapeute, transcripateur braille, psychologue...), ils permettent une aide à l'acquisition à l'autonomie et un soutien individualisé à la scolarisation.

SESSAD

- SAFEP (Services d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce)
 - très jeunes enfants (de 0 à 3 ans) avec une déficience visuelle ou auditive.
- SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) : il suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.

CAMSP

- Des centres de prévention et de soins prenant en charge les enfants de moins de 6 ans présentant notamment une déficience visuelle, en vue d'une adaptation sociale et éducative.
- Les soins se déroulent en général en ambulatoire dans leurs locaux.

IME

- Les instituts médico-éducatifs reçoivent les enfants de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle accompagnée d'autres handicaps.
- Certains établissements sont spécialisés dans la prise en charge de d'enfants déficients visuels.

Scolarisation des enfants avec déficience visuels

- *Projet personnalisé de scolarisation (PPS)*
 - Défini par la CDAPH, au sein de la MDPH,
 - collaboration avec la famille
 - différents partenaires intervenant auprès de l'enfant.

Scolarisation

- Milieu ordinaire
 - en intégration individuelle dans une classe traditionnelle,
 - ou en intégration collective,
- Mesures complémentaires
 - la présence d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS)
 - mise en place de matériel pédagogique adapté peuvent être associées.
- La scolarisation peut aussi se faire en établissement spécialisé.

études supérieures

- Chaque université doit disposer en principe d'un service d'accueil pour les étudiants en situations de handicaps.
- Si nécessaire, l'enseignement peut aussi se faire à distance via le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

- Merci !